

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 27 MARS 2006

×Ø×Ø×Ø

L'an deux mille six, le vingt sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Maison du Temps Libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

#### Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONNIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, Mme **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – Mme **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **DAVID** François représentant Mr FERRAND (excusé) (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J.Pierre, **CORDEREIX** J. Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis représentant Mr PINARD Daniel (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude, Mme **DREZET** Elisabeth (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique (MALPAS) – **BREUILLARD** Franck, **MUTIN** Bruno représentant M. DEQUE Gérard (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **ROUSSEAU** Claude, **BONNET** J.Paul (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, **DEFRASNE** Christiane (OYE ET PALLET) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mme **DAGHETTA** Chantal, **MASNADA** Raymond représentant Mme EGRET (excusée) (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J.Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOULETEL).

#### Absents :

MM FERRAND Daniel (excusé) – PINARD Daniel – LETOUBLON Eric (excusé) – DEQUE Gérard (excusé), MAIRE Gabriel (excusé) – PELLEGRINI Alphonse – LANQUETIN Alfred, (excusé) GUIGNRD Guy (excusé) – Mme EGRET Christine (excusée) – ROUGET Michel.

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer et propose à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

## I – MAISON DE LA COMMUNAUTE

### **1. Présentation de l'A.P.S. établi par Monsieur CRETIN**

Monsieur MOREL présente aux élus l'avant projet sommaire des travaux d'aménagement des locaux de la maison de la communauté. Outre des bureaux en nombre suffisant pour prévoir l'avenir, ce projet prévoit également l'aménagement d'une salle de réunion de 150 M<sup>2</sup> avec une cloison amovible qui permettra de la scinder en deux. Le bâtiment sera équipé d'une chaudière bois.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 441 429 euros H.T. ce qui fait un coût de 678 euros le M<sup>2</sup>, les travaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année 2006.

Monsieur GRANDJEAN interroge le Président pour savoir si les assemblées générales de la communauté auront lieu dans la nouvelle salle et si des aménagements sont envisagés pour accueillir les délégués dans de meilleures conditions, travail en carré par exemple.

Le Président confirme que les assemblées générales se tiendront dans les nouveaux locaux bien que la maison du temps libre de Malbuisson soit bien centrée.

Monsieur RENAUD indique qu'il existe plusieurs types de chaufferie au bois. Monsieur MOREL précise que cette question

technique sera abordée en groupe de travail.

Monsieur BONVARLET souhaite que la salle de réunion soit équipée d'une bonne sonorisation.

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « Tourisme » rappelle :

- la délibération du 13 septembre 2005, visée le 21 septembre 2005, par laquelle le Conseil de Communauté autorise le Président à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la Maison de la Communauté au sein d'un ensemble immobilier acheté à la Sté SNC B2N ;
- la délibération en date du 10 novembre 2005, visée le 18 novembre 2005, autorisant le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre, suivant procédure adaptée, avec l'Agence d'architecture CRETIN – 18 Rue Denis Papin 25300 PONTARLIER – pour l'aménagement de l'ensemble immobilier et le suivi du chantier ;
- le marché de maîtrise d'œuvre en date du 2 décembre 2005 ;
- l'ordre de service en date du 2 décembre 2005 demandant à l'Agence d'architecture CRETIN de bien vouloir démarrer sa prestation ;

Il rapporte que l'Avant Projet Sommaire a été transmis, le 26 mars 2006, par le cabinet d'architecture et qu'il y a lieu de l'approuver.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'Avant Projet Sommaire présenté par l'Agence d'architecture CRETIN.***

## II – DEMANDES DE SUBVENTION

### **1. Journée sans voiture autour du Lac Saint-Point**

#### Délibération

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention émanant du Syndicat d'Initiative de Malbuisson à l'occasion de la journée sans voiture qui sera organisée autour du lac Saint-Point le dimanche 11 juin 2006 par le Syndicat d'initiative en collaboration avec les communes riveraines et le Conseil Général du Doubs.

Il précise que cette subvention porte sur un montant de 5 000 euros sur un budget prévisionnel total de 55 530 euros.

Il indique que le bureau, réuni le 25 mars dernier, a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'attribuer au syndicat d'initiative de Malbuisson une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la journée sans voiture autour du lac Saint-Point qui aura lieu le dimanche 11 juin 2006,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme 2006 de la communauté.***

### **2. Manifestation Terroirs sans frontières**

#### Délibération

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de la commune des Fourgs à l'occasion du marché transfrontalier qui aura lieu du 18 au 20 août 2006.

Il précise que cette subvention porte sur un montant de 5 000 euros.

Il indique que le bureau, réuni le 25 mars dernier, a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer à la commune des Fourgs une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du marché transfrontalier qui aura lieu du 18 au 20 août 2006,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme 2006 de la Communauté.*

### **3. Trophée européen des jeunes vététistes**

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a été sollicitée par le comité local d'organisation pour participer au financement du trophée européen des jeunes vététistes qui se déroulera sur la station de Métabief Mt D'Or du 23 au 27 août prochain. Il précise que la demande initiale portait sur un montant de 30 000 euros mais le bureau réuni le 25 mars dernier a émis un avis favorable pour allouer une subvention d'un montant de 15 000 euros.

Monsieur BREUILLARD apporte des précisions supplémentaires concernant l'organisation de cette manifestation ainsi que le budget prévisionnel.

#### Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la station de Métabief Mont d'Or doit organiser du 23 au 27 août prochain, la première édition du Trophée Européen des Jeunes Vététistes qui devrait rassembler près de 400 jeunes vététistes âgés de 13 à 16 ans en provenance de vingt pays européens.

Il fait part à l'assemblée de la demande de subvention présentée par le comité local d'organisation qui sollicite la Communauté de communes à hauteur de 30 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Il indique que le bureau, réuni le 25 mars dernier, a émis un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 15 000 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. GRANDJEAN) :

- *décide d'allouer, à l'association organisatrice, une subvention de 15 000 euros pour l'organisation du Trophée Européen des jeunes vététistes.*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2006 de la Communauté.*

## III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **1. Construction du barrage du Lac St Point**

Monsieur MOREL rappelle à l'assemblée que le cahier des charges de la concession prévoyait la remise en état, par le concessionnaire, du barrage du lac Saint-Point à échéance de la concession soit le 31 décembre 2003.

Monsieur FAURIE informe les délégués que l'enquête d'utilité publique lancée dans le cadre de la Loi sur l'eau pour appréhender les modalités de réhabilitation du barrage, s'est terminée le 13 mars dernier. Un certain nombre de questions a été soulevé lors de cette enquête et le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 22 jours pour répondre aux interrogations. A priori, il n'y pas de gros problèmes si ce n'est la réalisation d'une passe à canoë, la question de l'échelle limnigraphique, le

niveau du barrage, les côtes NGF.

Il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres pour la reconstruction du barrage sachant qu'il ne sera réalisé que si la Communauté participe à hauteur de 10% au financement, les 90 % restant devant être financés par le Conseil Général (40 %), l'agence de l'eau (40 %) et les E.P.C.I. situés en aval du barrage (10 %).

Monsieur MOREL confirme ces propos.

Monsieur RENAUD explique que le barrage va changer de destination une fois qu'il sera réhabilité car sa gestion automatique permettra de réguler le niveau du Doubs en période d'étiage. Il y a quelques années, il avait été envisagé de créer un grand syndicat mixte des zones humides avec les 6 communautés de communes et lors des discussions dans le cadre de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE, il avait été envisagé une participation des autres E.P.C.I. situés en aval et directement concernés.

Monsieur FAURIE indique également que le niveau du lac sera rehaussé de 25 cm environ pour le porter à 850 m alors que le niveau aujourd'hui est de 849,75 m. Cela va poser quelques problèmes sur des installations existantes comme le réseau d'assainissement du camping de St Point, quelques branchements d'assainissement à Port Titi, Chaon sur le chemin piétonnier.

Monsieur GRANDJEAN attire l'attention des élus sur le fait que le niveau du lac peut monter d'un mètre en 24 h en cas de fortes pluies.

Monsieur RENAUD pense qu'il faudra anticiper sur le lâcher d'eau avant les fortes pluies pour éviter ces désagréments.

Monsieur FAURIE précise que le niveau du lac sera maintenu à 850 M, tout ce qui est au dessus passera en écrêteur de crues grâce aux capteurs qui seront situés en amont du barrage.

#### Délibération

Le Président relate l'historique de la concession du Lac Saint Point :

- par décret du 17 août 1922, l'Etat concède l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques destinés à régulariser le cours du Doubs par la constitution d'une réserve de 14 millions de m<sup>3</sup> ;
- cette concession arrive à échéance le 31 décembre 2003 et depuis l'Etat, en application de l'article 37 du cahier des charges de concession subroge au droit de concessionnaire et prend possession de toutes les dépendances immobilières de la concession ;
- la délibération du 26 mai 2003 par laquelle la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs assure la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du barrage d'Oye et Pallet dans le cadre des prescriptions prévues par le SAGE Haut Doubs-Haute Loue et des travaux obligatoires en fin de concession ;
- l'autorisation de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 27 octobre 2005 permettant d'occuper le domaine public de l'Etat pendant la durée des travaux valable jusqu'au 30 juin 2007 mais révoquant en cas de non respect des réglementations en vigueur à la date des travaux ;
- l'enquête d'utilité publique au titre du Code de l'Environnement terminée le 13 mars 2006.

Il expose le projet de réhabilitation du barrage proposé par le bureau d'études **SAFEGE, 15-27 rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX**, comprenant la construction de :

- quatre vannes à clapet 12.5 m x 0.70 m aptes à stocker au plus haut (cote 850.00), les niveaux de printemps et à s'effacer en crue à la cote 849.30 ;
- une vanne de demi-fond automatisée de restitution des débits en période d'étiage ;
- une vanne de fond (cote 846,65) non automatisée pour les opérations exceptionnelles de dévasage et de vidange ;
- prise de mesure de niveau et de débit amont-aval permettant l'asservissement des clapets et de la vanne de demi-fond à un automate programmable assurant la gestion du barrage ;
- une passerelle de franchissement de l'ouvrage ;
- un local technique abritant l'ensemble des équipements électriques et informatiques nécessaires au bon fonctionnement du barrage.

Il indique que l'opération est estimée à 1 100 000 €uros H.T. mais qu'elle ne sera réalisée que dans le cas où la Communauté de Communes, le bouclage financier terminé aura à sa charge 10 % du montant global de l'opération.

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à lancer les consultations pour la réalisation des travaux, les missions de coordonnateur SPS et de contrôleur technique.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à lancer une consultation suivant procédure d'appel d'offres ouvert pour :**
  - **la réhabilitation du barrage d'Oye et Pallet ;**
  - **la désignation d'un coordonnateur SPS ;**
  - **la désignation d'un contrôleur technique ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.**

## **2. Hôpital local : Mouthe et Pontarlier**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision du conseil de communauté en date du 16 octobre 2001 de participer à la réhabilitation de l'hôpital rural de Mouthe à hauteur de 300 000 euros. Un nouveau projet est à l'étude dont le coût avoisinerait les 10 millions d'euros.

Il indique qu'il a rencontré dernièrement le directeur du centre hospitalier de Pontarlier qui l'a sollicité pour que la communauté de communes participe également au projet de construction d'un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes qui devrait intervenir dans les prochaines années.

Après discussion, le bureau proposerait de verser une somme supplémentaire de 150 000 euros pour les deux établissements, charge au directeur d'établissement de répartir cette somme entre Mouthe et Pontarlier en fonction des besoins de financement.

Pour Monsieur PAGE, on peut se poser la question de savoir si le nouvel hôpital doit être implanté à Mouthe ou ailleurs compte tenu du coût très élevé de reconstruction.

Monsieur BIEGUN souhaiterait être au courant de ce nouveau projet avant de pouvoir prendre une décision.

Monsieur MOREL trouve anormal que la communauté de communes ne soit pas représentée au conseil d'administration alors qu'elle est appelée à financer les travaux.

### Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 22 février 2000, visée le 24 février 2000 d'une part et celle du 16 octobre 2001 visée le 18 octobre 2001, d'autre part, par lesquelles le Conseil de communauté a décidé et confirmé son engagement de financer les travaux de réhabilitation de l'hôpital rural de Mouthe à hauteur de 300 000 euros (2 millions de francs).

Il informe les élus qu'il a été sollicité par le directeur du centre hospitalier de Pontarlier pour que la communauté de communes participe également au projet de construction d'un nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes qui devrait être réalisé dans les prochaines années.

Le bureau réuni le 25 mars dernier a débattu de cette question et propose de verser une somme complémentaire de 150 000 euros qui pourra être affecté au financement de l'un ou l'autre des deux projets en fonction des besoins de financement.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mesdames DAGHETTA et MAIRE) :

- **confirme son engagement initial de participer à hauteur de 300 000 euros au financement des travaux de réhabilitation ou de construction d'un nouvel hôpital rural à Mouthe,**
- **décide d'apporter un complément de financement à hauteur de 150 000 euros qui pourra être affecté soit au projet de Mouthe soit au projet de Pontarlier en fonction des besoins de financement,**
- **émet le souhait que la Communauté de communes soit représentée au conseil d'administration de l'hôpital rural de Mouthe,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté dès que les travaux seront engagés.**

### 3. Numérisation des plans cadastraux

#### Délibération

Le Président expose les conclusions de la réunion du 16 mars 2006 à l'initiative du Président du Conseil Général, qui dans le cadre de son programme d'action pluriannuel Doubs 2010, a jugé opportun d'initier un programme départemental de digitalisation de cadastre des communes constituant la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs en partenariat avec la Direction Générale des Impôts.

Il relate que :

- la numérisation sera assurée par un prestataire privé désigné dans le cadre d'un marché à contracter ;
- le contrôle de l'activité et l'exhaustivité du travail seront réalisés par la DGI ;
- le projet impose une implication forte des EPCI en tant que co-financeurs du projet, signataires et organisateurs des conventions avec les partenaires ;
- les EPCI régleront le travail une fois validé que pour le périmètre de son territoire.

Il indique l'estimation financière de l'opération comprise dans une fourchette allant de 202 500 € à 455 000 € et le financement :

- 30 % à la charge de partenaires utilisateurs de plans numérisés (EDF, France Télécom, fermiers de réseaux, etc...)
- 40 % à la charge du Conseil Général ;
- 30 % à la charge des EPCI.

Il souligne que pour la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, le coût du projet serait ainsi compris entre 3 614 € H.T. et 5 420 € H.T.

Il propose de l'autoriser à donner un avis favorable à ce projet.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à se positionner favorablement à l'opération de numérisation des plans cadastraux pour les communes situées dans le périmètre de la Communauté dans le cadre de sa compétence d'aménagement du territoire ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération.**

## IV – BUDGET PRIMITIF 2006 – VOTE DES TAUX DES 4 TAXES ET T.E.O.M.

### 1°) Budget primitif 2006

- **Service Dette**

#### Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, *service dette*, pour l'exercice 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif, service dette, de la Communauté de communes.**

- **Service Tourisme**

#### Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, *budget tourisme*, pour l'exercice 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif, budget tourisme, de la communauté de communes.**

- **Budget M49 assainissement**

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, *budget M49 assainissement*, pour l'exercice 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif, budget M49 assainissement, de la Communauté de communes.**

- **Budget général**

Délibération

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif, *budget général*, pour l'exercice 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Chambard) :

- **adopte le budget primitif, budget général, de la Communauté de communes.**

## **2°) Fiscalité additionnelle 2006 : vote des taux des 4 taxes directes locales**

Monsieur MOREL explique à l'assemblée que la communauté doit faire face en 2006 à une augmentation assez conséquente des charges de fonctionnement due principalement à :

- l'entretien des locaux de la maison de la communauté
- des subventions nouvelles ou des participations supplémentaires à divers organismes (P.A.I.O., Pays du Haut Doubs, Handisport...)
- la mise en place du pôle associatif et la prise en charge des subventions pour les associations qui seront déclarées d'intérêt communautaire
- la création de nouveaux postes d'ATSEM pour les écoles
- la prise en charge de nouvelles dépenses dans le budget Tourisme (ORIL, SMIX 2 Lacs, T.E.J.V., ski de fond...).

L'ensemble de ces dépenses représente une somme d'environ 227 000 euros qu'il y a lieu de financer en partie par l'impôt. Le bureau réuni le 25 mars dernier propose une augmentation de 15 % de la fiscalité, ce qui générerait un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 149 500 euros.

Le Président explique que cette hausse devrait s'accompagner également d'un transfert de fiscalité puisque la communauté de communes a décidé de subventionner, en lieu et place des communes, les associations sportives et culturelles ayant pour objet principal l'organisation et l'encadrement d'activités sportives et culturelles régulières qui participent à l'éducation et à la formation des jeunes. Ce transfert devrait se traduire soit par une diminution de la fiscalité communale, soit par un maintien des taux actuels afin que le contribuable ne paye pas deux fois.

Monsieur CHAMBARD ne partage pas cette analyse car le transfert de fiscalité ne porte que sur une somme de 700 euros pour sa commune.

Monsieur VUILLET ne trouve pas logique de verser des subventions et d'augmenter les impôts. Il constate que tous les services augmentent, qu'il s'agisse de l'assainissement ou de l'élimination des déchets. Toutes les collectivités (Région, Département, CC) augmentent leur fiscalité mais les petites communes n'ont rien de plus.

Le Président explique encore qu'il faut essayer de rendre le territoire plus attractif mais que cela a un coût.

Monsieur HERNANDEZ regrette que la communauté augmente les impôts de 15 % d'un seul coup car il aurait préféré une

augmentation progressive chaque année.

Monsieur GRANDJEAN soulève le problème de la compétence à propos du transfert de subventions au profit des associations d'intérêt communautaire, d'une part et trouve la hausse excessive pour des projets qui ne sont pas encore bien définis, d'autre part, c'est les raisons pour lesquelles il s'abstiendra au moment du vote.

Monsieur SAGET indique qu'il a déjà appliqué une augmentation de 6 % dans sa commune et il ne peut pas tolérer une augmentation de 15 % pour la communauté, il faut appliquer une hausse modérée.

Monsieur BIEGUN pense qu'à l'avenir, il faut avoir une politique raisonnable afin d'éviter des augmentations excessives des taux. Pour lui, la mise en place du pôle associatif aurait pu être retardée d'une année.

Monsieur PATOZ communique les taux qui seraient appliqués ainsi que les produits correspondants dans l'hypothèse où l'augmentation de 15 % serait votée :

Taxe d'habitation	2.98 %	453 645 euros
Foncier bâti	3.93 %	378 459 euros
Foncier non bâti	7.44 %	67 287 euros
Taxe professionnelle	3.71 %	249 312 euros

Pour Monsieur RENAUD, on est inconséquent dans la mesure où les élus votent sans sourciller les dépenses sans voter les recettes correspondantes.

Monsieur BIEGUN serait plutôt favorable pour appliquer une augmentation de 10 % cette année et 10 % l'année prochaine.

Monsieur BONVARLET intervient pour rappeler que le bureau a proposé, à l'unanimité, une augmentation de 15 % qui doit être soumise au vote.

#### Délibération

Le Président invite l'assemblée à fixer les taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2006.

Il précise que le produit fiscal attendu s'élève à 1 148 703 euros pour un produit fiscal à taux constant de 999 193 euros soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,149 630 %.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2006, les taux des 4 taxes seraient les suivants, soit :

- Taxe habitation	2,59 x 1,149630	=	2,98 %
- Foncier bâti	3,42 x 1,149630	=	3,93 %
- Foncier non bâti	6,47 x 1,149630	=	7,44 %
- Taxe professionnelle	3,23 x 1,149630	=	3,71 %

Le produit fiscal correspondant serait le suivant

- Taxe habitation	15 223 000 x 2,98 %	=	453 645 euros
- Foncier bâti	9 630 000 x 3,93 %	=	378 459 euros
- Foncier non bâti	904 400 x 7,44 %	=	67 287 euros
- Taxe professionnelle	6 720 000 x 3,71 %	=	249 312 euros

**TOTAL 1 148 703 euros**

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 17 contre (MM ROUSSELET – VUILLET – GRANDJEAN – BOINOT – SAGET – CORDEREIX – SIGILLO – BIEGUN – MASNADA – CHAMBARD – BONNET – ROUSSEAU – MONDET – HERNANDEZ – Mmes MAIRE – GRANDVOINNET – DAGHETTA) :

- *approuve les taux de la communauté de communes pour l'année 2006, soit :*

- Taxe habitation 2,98 %
- Foncier bâti 3,93 %
- Foncier non bâti 7,44 %

- Taxe professionnelle 3,71 %

- *charge le Président de les notifier à la direction des services fiscaux.*

### **3°) Service d'élimination des déchets ménagers : vote du taux de la T.E.O.M.**

#### Délibération

Le Président informe l'assemblée des nouvelles dispositions issues de l'article 107 de la Loi de finances initiale pour 2004 relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Cet article prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements compétents pour instituer et percevoir la taxe, votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant.

Il précise que le montant des bases prévisionnelles tel qu'il figure sur l'état 1259 TEOM communiqué par les services fiscaux s'élève à la somme de 9 734 009 euros.

Il propose en accord avec le bureau de fixer le taux de la TEOM à 8 % ce qui représente un produit de 778 721 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *fixe à 8 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2006,*
- *charge le Président de le notifier à la direction des services fiscaux.*

## V – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

### **1. Collecte de déchets verts sur les communes des Fourgs et de Métabief**

#### Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination de déchets » rappelle que dans le cadre du recyclage des déchets verts, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Ordures ménagères a mis à disposition sur le site de la Fuvelle, une plateforme de broyage qui est en activité depuis le 3 mai 2004.

Il expose que deux communes à population saisonnière importante (Les Fourgs, et Métabief) ont exprimé le souhait d'avoir à disposition durant la période de tonte et d'élagage, sur des sites clos, une benne de collecte des déchets verts qui serait régulièrement transférée pour traitement sur le site de la Fuvelle.

Il souligne qu'il y a lieu d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès de prestataires de services pour location et transfert de bennes, en vue de conclure un marché suivant procédure adaptée pour une durée de 6 mois.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à lancer une consultation d'entreprises pour conclusion d'un marché de travaux suivant procédure adaptée ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

## VI – DIVERS

### **1. Extranet des communes du Doubs**

#### Délibération

Le Président expose à l'assemblée que le Conseil Général du Doubs propose à la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs une mise à disposition de l'Extranet des communes du Doubs. L'objectif de cette mise à disposition par voie

contractuelle est, entre autres, de permettre aux Communautés de communes d'accéder à une base de données à caractère juridique et administratif, d'accéder au portail Localtis ainsi qu'au portail SIG ainsi que de pouvoir publier des avis concernant les marchés à procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Conseil Général,*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **2. Syndicat de développement touristique du Haut Doubs**

Madame BOUTHIAUX informe les élus que le grand syndicat mixte de développement touristique ne verra finalement pas le jour, la décision ayant été prise lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 mars dernier au Conseil Général en présence des Présidents des 6 communautés de communes concernées.

En effet, l'analyse des différents tableaux transmis par le cabinet d'études DETENTE démontre que la charge financière de notre collectivité n'était pas supportable pour nos résidents car elle engendrait une augmentation de fiscalité de l'ordre de 76 % en 2010. Le montant prévisionnel des investissements à notre charge s'élevait à 8 812 000 euros. Le déficit d'exploitation prévisionnel à notre charge se chiffrait en moyenne entre 2006 et 2010 à 800 000 euros. La part d'annuité, une fois terminée les travaux d'investissement à notre charge, a été estimée en 2010 à environ 700 000 euros.

A ces chiffres, il convient de rajouter le remboursement de la dette du syndicat mixte des deux lacs qui n'était pas prise en compte par le syndicat mixte ainsi qu'un certain nombre de dépenses restant à charge de la communauté (subventions et activités diverses).

La commission Tourisme réunie le 22 mars dernier a considéré qu'il n'était pas acceptable pour notre collectivité d'intégrer, dans ces conditions, le syndicat mixte de développement touristique du Haut Doubs.

Une position commune avait été adoptée par les présidents des 6 E.P.C.I. concernés avant la réunion du Conseil Général et 4 communautés de communes s'étaient prononcées contre la création du grand syndicat mixte.

Monsieur MOREL précise néanmoins que le Conseil Général a confirmé son intention de soutenir le développement touristique du Haut Doubs dans un tourisme 4 saisons autour de 4 axes principaux :

- activité alpine
- activité nordique
- activité nautique
- activité de pleine nature

Le Président du Conseil Général s'est engagé à prendre seul l'activité alpine, il soutiendra les autres projets structurants au niveau de l'investissement à hauteur de 75 %, les 25 % restant à charge de la communauté de communes concernée ainsi que le fonctionnement. Il prendra également à sa charge l'investissement et le fonctionnement de la voie verte autour du Lac Saint-Point.

Madame BOUTHIAUX dresse également le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 17 mars dernier au sujet du projet d'aménagement du site nordique de la Seigne en présence des partenaires financiers et des élus. Le financement pourrait être assuré par des subventions à hauteur de 75 %. Le comité régional de ski est chargé de vérifier que le projet d'aménagement est bien compatible avec l'organisation d'une Coupe d'Europe, l'idée d'organiser une épreuve de Coupe du Monde étant abandonnée pour l'instant compte tenu de la lourdeur du cahier des charges.

Les financements devraient être connus cet été.

Concernant le projet de voie verte autour du lac Saint-Point, Madame BOUTHIAUX indique que le Conseil Général devrait rencontrer assez rapidement les élus des communes riveraines. Elle précise également que le tracé élaboré par le cabinet d'études ALTERMODAL n'était pas définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H 30.

Fait à Hôpitaux Neufs le 4 avril 2006

Le Président,

M. MOREL